

Date :	03/03/2023 Appel auprès du CF – Retrait de mention – non déclaration CA
Objet	Appel suite à un retrait de mention pour cause de refus de déclaration de CA prononcé par le secrétariat COMAC Fédérale le 02/03/2023
1) Présentation de l'adhérent	Groupe IDF
EDWARD JALAT	Commission N&P Finance
LA BRASSERIE DE L'ETRE	Demande d'adhésion mai 2022
2) Résumé de la situation	
<p>La Brasserie de l'Etre (Edward Jalat) est adhérente et sous mention N&P en Ile de France depuis 2016.</p> <p>La problématique de cette consultation est que la brasserie ne souhaite pas déclaré ses chiffres d'affaires depuis 2018. Le dernier CA déclaré est en effet celui de 2018, pour lequel une facture de 1353.74 € a été éditée en 2019 et réglée partiellement à ce jour (montant réglé = 150€). Pour rappel, chaque adhérent sous mention N&P s'engage à déclarer son chiffre d'affaires (cf. contrat d'engagement).</p> <p>Sa facture annuelle¹ est réglée sans problème chaque année.</p> <p>La brasserie n'a pas reçue d'attestation de conformité depuis fin 2020 (attestation bloquée depuis fin 2021), la brasserie est également en AB et sous mention par militantisme.</p> <p>Pour info, tous les ans, les factures impayées de l'année N-4 sont éliminées et passées en pertes irrécupérables. Cela fait 4 ans que les factures 2019 de M Jalat sont relancées : les 1203.74 € restants de sa facture 2019 vont donc passer en pertes en début 2023. Les factures sur le CA de 2019, 2020 et 2021 n'ont jamais été faites par manque de déclaration.</p>	
3) Argumentaire de l'adhérent	
<p>Suite à de nombreuses relances, M Jalat déclare qu'il ne peut pas payer ses cotisations sur CA car ayant un CA assez élevé, les factures N&P de cotisation sur CA sont importantes et qu'il n'a pas de trésorerie. Il explique que « La cotisation pour les entreprises est basée sur le chiffre d'affaires et non sur le résultat. Résultat qui, sur les sept ans de mon entreprise, est un déficit. Nous avons réinvesti plusieurs fois, mes associés et moi, pour nous maintenir et sommes en passe de pérenniser ce projet. Nous avons toujours payé les enquêtes, les abonnements et l'adhésion annuelle. Pour nous en sortir, notre chiffre d'affaires augmente ainsi que nos investissements. Ce qui nous ferait une cotisation CA à peu près de 1700€ pour 2019 et 1900€ pour 2020 et si nous continuons notre progression de 2 300€ en 2021.</p>	

¹ La facture annuelle éditée en début d'année comprend l'adhésion, les frais administratifs, les frais d'enquêtes et l'abonnement le cas échéant.

En plus de ne pouvoir payer ces sommes, je trouve cette situation tout à fait injuste. Je ne sais pas comment sortir de cette situation. Quel organe dois-je contacter pour discuter de la pertinence de prendre de l'argent à une entreprise qui n'en a pas et de l'adéquation à nos valeurs N&P ? ».

En janvier 2022, la commission Finances s'est penchée sur la question : appel d'un de ses membres à M Jalat qui remet toujours en cause le fait que N&P demande une cotisation sur le CA. (voir plus haut).

4) Décision de N&P au sujet du calcul de la cotisation (synthèse faite en 2020) :

L'AG et le CF se sont prononcés à 3 reprises pour le maintien du calcul actuel sur le CA :

2010-2011

En 2010, la question de la cotisation sur CA a fait l'objet d'un sondage auprès des groupes sur la possibilité d'un fonctionnement différent. Il en est ressorti une majorité pour maintenir le principe d'une cotisation proportionnelle au chiffre d'affaires et qu'aucun autre mode de calcul, sur le revenu agricole ou le bénéfice d'exploitation, n'a été trouvé.

Ce sujet avait ensuite été abordé en AG fédérale en 2011. Il avait notamment été expliqué que le barème de calcul par tranches dégressives permet à la fédération de ne pas dépendre financièrement d'une poignée d'adhérents dont les chiffres d'affaires sont plus de 1000 fois supérieurs au chiffre d'affaires moyen des professionnels. Une participation trop importante de quelques adhérents pouvant avoir une influence sur les prises de position de l'association, c'est pourquoi ces cotisations sont volontairement limitées, sans être pour autant plafonnées. **L'AG avait alors approuvé à l'unanimité le maintien du calcul de la cotisation.**

2014-2015

En 2014, l'AG s'était à nouveau posé la question d'un calcul plus juste, un CA élevé n'étant pas synonyme de résultat positif ni de revenu élevé. Une commission s'était alors mise en place pour améliorer ce fonctionnement.

A la suite des travaux de la commission Cotisation, **il avait été conclu en AG 2015, que la méthode de calcul actuelle, malgré ses imperfections, restait la plus juste.**

2018

Lors de l'AG 2018, une commission s'est à nouveau mise en place sur la question de la cotisation sur CA, car il s'avérait que certains adhérents titulaires de la mention choisissaient de ne valoriser qu'une partie de leurs produits avec le logo N&P et ne cotisaient donc sur une partie de leur chiffre d'affaires.

Il avait été précisé que cette cotisation est une contribution associative qui assure environ 25% des recettes du budget de la fédération. Elle finance donc une part importante de notre activité, ce qui permet à N&P d'agir pour une agroécologie paysanne, en toute indépendance :

- *c'est un outil de « solidarité » entre les adhérents puisqu'elle permet à ceux dont l'activité est modeste de bénéficier d'une garantie de qualité à moindre coût, grâce à la cotisation de ceux dont l'activité génère un chiffre d'affaires plus conséquent (à noter que tout adhérent participe au minimum à hauteur de 10€).*

- elle permet de financer les actions militantes menées par N&P : actions en justice contre les OGM, pétitions, lettres ouvertes, etc. en vue de faire évoluer les lois, les institutions et la société dans son ensemble pour permettre le développement de l'agroécologie. »

Il avait été acté lors de la réunion CF d'octobre 2018 que la cotisation sur CA porte sur les produits sous mention N&P tels qu'ils apparaissent sur l'attestation de conformité, qu'ils soient valorisés commercialement avec l'étiquetage du logo ou pas. En outre, **le CF n'avait pas souhaité modifier le mode de calcul de la cotisation sur CA.**

Appréciation du Bureau fédéral (2020) :

Il semble que le sens de la cotisation sur CA est encore trop peu approprié dans les groupes locaux : il s'agit d'un outil de « solidarité » entre les adhérents permettant de financer les actions militantes menées par N&P et de faire vivre le SPG.

Par ailleurs, même si dans certains rares cas, la mention N&P peut revenir plus chère qu'un organisme certificateur, l'argent dépensé pour N&P ne sert pas à générer les profits d'une structure lucrative. Il ne s'agit pas d'une prestation marchande mais d'un engagement associatif.

La comparaison avec les tarifs d'un organisme certificateur n'est donc pas forcément très appropriée. Et lorsqu'une structure comme une SCOP paie une cotisation plus élevée que la moyenne, ce coût n'est-il pas à relativiser si on rapporte ce chiffre au nombre de coopérateurs ?

La question d'un mode de calcul plus adaptée reste toujours pertinente mais doit aussi prendre en compte l'équilibre budgétaire de la Fédération.

5) Proposition de la Commission Finances :

La commission Finances a demandé au groupe de prendre contact avec M. JALAT pour essayer d'améliorer cette situation et que si cela n'aboutit pas, il faudra envisager une fin de mention.

Le groupe a donc contacté la Brasserie qui reste sur sa position. Le groupe ainsi que M. Jalat souhaitent que la proposition de « retrait de mention » soit soumise à la Comac fédérale ce qu'approuve la commission finances.

6) Décision de la COMAC fédérale :

Au vu de la situation, le secretariat COMAC fédéral a évalué qu'une consultation COMAC n'était pas nécessaire pour ce dossier. Ainsi, suite à la réunion de COMAC fédérale du 28 février 2023 et conformément aux articles 7 et 11 du règlement usage de la mention (RUM) le contrat, liant la Brasserie de l'Etre et N&P, a été dénoncé et la COMAC fédérale a alors engagé sa résiliation. De ce fait ; la Brasserie de l'Etre ne bénéficie plus de la mention Nature & progrès à compter du 28/02/2023. Il est alors demandé à l'adhérent de faire parvenir, avant le 30 mars 2023, un état de ses stocks des produits déjà étiquetés afin d'établir une attestation d'écoulement de stock.

7) Appel de la décision de la COMAC fédérale auprès du CF :

A la réception du courrier de la COMAC fédérale attestant du retrait de mention, Mr Jalat a ainsi fait appel auprès du CF le 02 mars 2023.